



UFC-QUE CHOISIR
233 bd Voltaire
75555 PARIS CEDEX 11

Le 07/09/2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DPE : Stop à la loterie !

5 ans après sa dernière enquête, et suite aux modifications réglementaires intervenues, l'UFC-Que Choisir a réactualisé son étude¹ relative à la fiabilité [des diagnostics de performances énergétiques](#). Face aux résultats encore calamiteux, l'association exhorte le gouvernement à mettre (enfin !) un terme à la jungle estimative et informative.

En effet, après la réforme du DPE suite aux précédentes dénonces de l'UFC-Que Choisir (2008, [2011](#), [2012](#)), l'association a voulu vérifier si ce marché s'était assaini. Faut-il en effet rappeler que le DPE est désormais obligatoire pour toutes les annonces immobilières, pour la vente et la location et qu'il impacte le prix de vente ou de location, comme la facture énergétique de l'occupant ? Malheureusement, l'étude des 34 diagnostics réalisés dans 7 maisons situées aux quatre coins de la France est affligeante : la classe énergétique est toujours à géométrie variable selon les diagnostiqueurs dont les prestations restent trop souvent folkloriques.

3 classes énergétiques pour un même bien :

Si aucune des 7 maisons auditées ne s'est vue reconnaître la même classe énergétique par les diagnostiqueurs sollicités (en général 5 diagnostiqueurs par maison), le triste record s'établit à 3 classes différentes pour un même bien : de E à G ! Logiquement, ces classements hasardeux impactent les estimations de consommation et de factures d'énergie qui passent du simple au double pour deux maisons !

Des recommandations toujours aussi fantaisistes :

Les recommandations de travaux d'économies d'énergie pour le logement visité, que la réglementation impose ne sont guère plus brillantes. Un diagnostiqueur constatant que la perte d'énergie provient des murs n'a pourtant pas recommandé l'isolation de ces derniers... Et, lorsque des travaux d'isolation ont été recommandés, l'indispensable VMC a régulièrement été oubliée. Par ailleurs, la connaissance des aides est largement perfectible. Le crédit d'impôt qui est de 30 % depuis septembre 2014 a été limité à 26 ou 15 % par certains diagnostiqueurs, et surévalué à 38 % par d'autres.

Aucun repère pour les consommateurs

Dans cette jungle, le consommateur ne peut toujours pas se fier au prix du diagnostic. Payer plus cher n'est pas une garantie : certains diagnostiqueurs, parmi les plus onéreux, ont bâclé le travail en vingt minutes, en ne visitant pas le bien, ou en occultant des éléments essentiels comme un poêle à bois. De même, les piètres résultats se retrouvent aussi bien chez les diagnostiqueurs indépendants que ceux de réseau.

Soucieuse d'obtenir une réelle fiabilisation des DPE, dont au-delà de l'impact environnemental, l'impact financier est grandissant, l'UFC-Que Choisir presse donc aujourd'hui le gouvernement :

- **D'adopter sans délai de nouvelles mesures techniques pour fiabiliser les Diagnostics de Performance Énergétique, notamment une meilleure formation et certification des diagnostiqueurs, et de renforcer les contrôles ;**
- **De rendre immédiatement opposable le DPE au bailleur et au vendeur pour que la responsabilité du diagnostiqueur puisse être concrètement engagée en cas de diagnostic erroné.**

À défaut de ces indispensables et urgentes mesures, la question du caractère obligatoire de ces diagnostics devra bien être posée.

¹ Les résultats complets sont publiés dans le [numéro de septembre de Que Choisir](#), en kiosque actuellement.